

# Rémunérations par des tiers – rémunérations de distribution et autres prestations pécuniaires

Édition janvier 2022

La Zürcher Kantonalbank (« la Banque ») donne accès à ses clients à des fonds de placement et à des produits structurés qui sont propres au groupe ou à des tiers. Dans le cadre de la fourniture de prestations financières à ses clients, la Banque perçoit de la part des fournisseurs de produits (sociétés du groupe de la Banque et fournisseurs tiers) les indemnités de distribution mentionnées ci-dessous.

Les rémunérations de distribution sont régies par des contrats spéciaux conclus avec les fournisseurs de produits, indépendamment de la relation commerciale avec le client de la Banque.

Dans le cas des fonds de placement, ces indemnités de distribution (appelées aussi « commissions d'état ») font partie de la commission de gestion affichée dans le règlement du fonds. Elles se mesurent généralement au volume investi dans le fonds de placement et sont versées sur une base régulière.

En ce qui concerne les produits structurés, les indemnités de distribution sont courantes sous la forme d'une remise sur le prix d'émission, d'un rabais inclus dans le prix d'émission, ou sous la forme d'autres frais ponctuels ou périodiques.

Le tableau suivant indique les fourchettes et les taux maximaux des indemnités de distribution pouvant être versées à la Banque :

<b>Classe de produit</b>	<b>Catégorie de produit</b>	<b>Indemnités en % du volume de placement, base annuelle</b>	<b>Indemnités en % du volume de placement, base annuelle pour les fonds distribués par la Zürcher Kantonalbank dans le cadre de recommandations de placement</b>
Fonds de placement	Fonds marché monétaire	0 à 1,5 % p.a.	0 à 0,5 % p.a.
	Fonds obligataires	0 à 1,5 % p.a.	0 à 1,0 % p.a.
	Fonds en actions	0 à 2,0 % p.a.	0 à 1,5 % p.a.
	Fonds immobiliers	0 à 1,0 % p.a.	0 à 0,5 % p.a.
	Tous les autres fonds de placement (fonds d'allocation d'actifs et fonds alternatifs inclus)	0 à 2,0 % p.a.	0 à 1,5 % p.a.

Classe de produit	Catégorie de produit	Durée		
		Jusqu'à 1 an	1–3 ans*	> 3 ans*
Produits structurés	Protection du capital	0 à 1,50 % absolu	0 à 1,25 % p.a.	0 à 1,00 % p.a.
	Optimisation du rendement	0 à 1,50 % absolu	0 à 1,25 % p.a.	0 à 1,00 % p.a.
	Participation	0 à 1,50 % absolu	0 à 1,00 % p.a.	0 à 0,75 % p.a.
	Autres placements	0 à 2,00 % absolu	0 à 1,75 % p.a.	0 à 1,50 % p.a.

\* Les taux indiqués p.a. constituent des rémunérations maximales en pourcentage du volume de placement sur une base annuelle, calculées à partir de la moyenne sur la durée totale du produit structuré. Pour les produits à durée illimitée (produits « Open End »), les rémunérations sont calculées de manière linéaire sur dix ans.

Le montant maximal des rémunérations de distribution perçues par la Banque est calculé de la manière suivante :

– **Pour un seul instrument financier**: multiplication du volume de placement par le taux de rémunération maximal du produit en question.

**Exemple de calcul** pour un volume de placement de CHF 10 000 dans un fond en actions hors conseil en placement : 2,0 % par an de CHF 10 000 donne une rémunération de distribution annuelle maximale de CHF 200 (CHF 10 000 × 0,02).

– **Pour l'ensemble du portefeuille client**: multiplication du volume de placement de chaque instrument financier par le taux de rémunération maximal de l'instrument financier en question puis addition de ces montants. Pour un taux de rémunération maximal relatif à l'ensemble du portefeuille client, le total calculé doit être mis en rapport avec l'ensemble du portefeuille client.

**Exemple de calcul** pour un portefeuille client d'un volume de placement total de CHF 600 000 et des instruments financiers des catégories de produits suivants :

– fonds marché monétaire avec un volume de placement total de CHF 300 000 dans le cadre du conseil en placement : 0,5 % par an de CHF 300 000 donne une rémunération de distribution annuelle maximale de CHF 1 500 (CHF 300 000 × 0,005);

– fonds obligataires avec un volume de placement total de CHF 300 000 dans le cadre du conseil en placement : 1,0 % par an de CHF 300 000 donne une rémunération de distribution annuelle maximale de CHF 3 000 (CHF 300 000 × 0,01).

Ceci donne une rémunération de distribution annuelle maximale de CHF 4 500 pour l'ensemble du portefeuille client. Le taux de rémunération de distribution maximal relatif à l'ensemble du portefeuille client pour une année correspond à 0,75 % par an (CHF 4 500/CHF 600 000 × 100).

En ce qui concerne les instruments financiers propres au groupe, la Banque exerce en partie aussi, outre la fourniture de prestations financières à ses clients, d'autres fonctions, notamment en tant que gestionnaire d'actifs et banque dépositaire pour les fonds de placement. Il en résulte que, pour certains de ces instruments financiers, elle conserve la quasi-totalité de la commission (de gestion) affichée dans le contrat de l'instrument financier concerné.

Mis à part les rémunérations, la Banque peut aussi bénéficier de prestations non monétaires provenant de tiers telles qu'un accès gratuit à des plateformes et des formations. De plus amples informations à ce sujet et en matière de conflits d'intérêts en général sont publiées sous [zkb.ch/conflits-d-interets](http://zkb.ch/conflits-d-interets).